

RÈGLEMENT DE JEU GROUPEMENT DES PROFESSIONNELS DE L'AUTOMOBILE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS

Article 1 : Organisation

LE GROUPEMENT DES PROFESSIONNELS DE L'AUTOMOBILE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS, ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », dont le siège social est situé 160 RUE DE L'AÉRODROME 79000 NIORT organise un jeu sans obligation d'achat du 21.09.2024 au 22.09.2024 à l'occasion du 10ème Salon du véhicule d'occasion organisé à l'Acclameur à NIORT (ci-après le « Salon »).

Article 2 : Participants

Ce jeu sans obligation d'achat est ouvert aux personnes majeures, à la date du début du jeu, résidant en France métropolitaine (Corse comprise).

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que les membres du **GROUPEMENT DES PROFESSIONNELS DE L'AUTOMOBILE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS**, et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

LE GROUPEMENT DES PROFESSIONNELS DE L'AUTOMOBILE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse).

LE GROUPEMENT DES PROFESSIONNELS DE L'AUTOMOBILE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

LE GROUPEMENT DES PROFESSIONNELS DE L'AUTOMOBILE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat du 21.09.2024 au 22.09.2024 inclu.

Des bulletins de participation seront disponibles dans le journal hebdomadaire éponyme de LA NOUVELLE RÉPUBLIQUE DU CENTRE-OUEST (exposant sur le Salon), société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance, au capital social de 5 316 181 euros, dont le siège social se situe au 232 avenue de Grammont, 37000, Tours, immatriculée au RCS de Tours sous le numéro 584 800 122 (ci-après la « NRCO ») et sur le stand de la NRCO au Salon à l'ACCLAMEUR à NIORT.

Toute personne titulaire du bon de participation devra le compléter de son nom, prénom, numéro de téléphone et adresse mail.

Si le bon de participation est illisible ou mal complété, celui-ci sera considéré comme nul et un nouveau tirage sera réalisé pour déterminer un nouveau gagnant.

Chaque participant doit déposer son bulletin de participation dans l'urne mise à disposition sur le stand de la NOUVELLE RÉPUBLIQUE DU CENTRE-OUEST au sein du Salon.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par l'association sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

Article 4 : Gain

6 gagnants seront tirés au sort parmi les participants

3 gagnants seront tirés au sort le Samedi 21.09.2024 à partir de 17h par une personne prise de façon aléatoire dans le public :

Le tirage au sort sera effectué dans l'ordre croissant de la valeur des lots :

- * Bon cave à vins « Esprits Sommelier » d'une valeur de 80€ TTC
- * Bon restaurant « Les planches » d'une valeur de 80 € TTC
- * Un vélo Shiftbikes Bleu d'une valeur de 1700€ TTC

3 gagnants seront tirés au sort le Dimanche 22.09.2024 à partir de 17h par une personne prise de façon aléatoire dans le public :

Le tirage au sort sera effectué dans l'ordre croissant de la valeur des lots :

- * Bon « M Institut » d'une valeur de 80€ TTC
- * Carte carburant « Total » d'une valeur de 80€ TTC
- * Jambon « Halles » d'une valeur de 80€ TTC

Article 5 : Désignation des gagnants

Les gagnants seront désignés par tirage au sort effectué par une personne prise de manière aléatoire dans le public.

Un tirage au sort sera réalisé le samedi 21.09.2024 à partir de 17h parmi l'ensemble des bulletins de participation déposés dans l'urne le samedi 21.09.2024 avant 17h.

Un tirage au sort sera réalisé le dimanche 22.09.2024 à partir de 17h parmi l'ensemble des bulletins de participation déposés dans l'urne le dimanche 22.09.2024 avant 17h.

Les tirages au sort se feront par ordre croissant de la valeur des lots.

Les résultats seront immédiatement proclamés.

Article 6 : Annonce du gagnant

Si le gagnant est présent lors du tirage au sort, le gain lui sera immédiatement remis.

A défaut, les gagnants seront contactés par la société organisatrice dans un délai de 48 heures.

Article 7 : Remise du lot

Les lots devront être retirés dans un délai de 15 jours à compter de la date du tirage au sort.

Les personnes souhaitant récupérer leur lot, qui ne se seront pas manifestées dans le délai sus indiqué se verront déchués de leur droit et perdront la propriété du bien.

Le gagnant s'engage à accepter le lot tel que proposé sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ce lot ne pourra faire l'objet de demande de compensation.

LE GROUPEMENT DES PROFESSIONNELS DE L'AUTOMOBILE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer le lot annoncé, par un lot de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par **LE GROUPEMENT DES PROFESSIONNELS DE L'AUTOMOBILE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS** pour mémoriser leur participation au jeu et permettre l'attribution du lot.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier au **GROUPEMENT DES PROFESSIONNELS DE L'AUTOMOBILE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS** dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le/les gagnant(s) autorisent **LE GROUPEMENT DES PROFESSIONNELS DE L'AUTOMOBILE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS** à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier au **GROUPEMENT DES PROFESSIONNELS DE L'AUTOMOBILE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS** dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Article 9 : Règlement du jeu

Le présent règlement est déposé en l'Étude ATLANTHUIS, Commissaires de Justice associés, 156 Avenue de Paris 79000 NIORT.

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice.

LE GROUPEMENT DES PROFESSIONNELS DE L'AUTOMOBILE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Article 11 : Responsabilité

La responsabilité du **GROUPEMENT DES PROFESSIONNELS DE L'AUTOMOBILE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS** ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

LE GROUPEMENT DES PROFESSIONNELS DE L'AUTOMOBILE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Il ne saurait non plus être tenu pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre lui en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou le gagnant du bénéfice de son gain.

LE GROUPEMENT DES PROFESSIONNELS DE L'AUTOMOBILE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation de la dotation par le bénéficiaire ou ses invités dès lors que le gagnant en aura pris possession.

De même « L'organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol de la dotation par le bénéficiaire dès lors que le gagnant en aura pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession de la dotation est à l'entière charge du gagnant sans que celui-ci ne puisse demander une quelconque compensation à « L'organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Article 12 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

LE GROUPEMENT DES PROFESSIONNELS DE L'AUTOMOBILE DE LA COMMUNAUTÉ

D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu **LE GROUPEMENT DES PROFESSIONNELS DE L'AUTOMOBILE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS** ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à la société organisatrice. Passé cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Article 13 : Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et « L'organisatrice », les systèmes et fichiers informatiques du **GROUPEMENT DES PROFESSIONNELS DE L'AUTOMOBILE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS** feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisatrice », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre **LE GROUPEMENT DES PROFESSIONNELS DE L'AUTOMOBILE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS** et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, **LE GROUPEMENT DES PROFESSIONNELS DE L'AUTOMOBILE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS** pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'organisatrice », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par **LE GROUPEMENT DES PROFESSIONNELS DE L'AUTOMOBILE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS** dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfutable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.